

Franchissement du seuil de 10 % dans Lafarge S.A.

Par courrier du 22 mai 2006, GBL a déclaré à l'AMF avoir franchi à la hausse le seuil de 10 % du capital et des droits de vote de Lafarge.

Dans sa déclaration d'intention GBL précise qu'il se réserve la possibilité de faire évoluer cette position et n'envisage pas une présence immédiate au Conseil d'Administration de Lafarge.

La constitution de cette position, connue du management de Lafarge, s'est faite par acquisitions en bourse. Elle s'inscrit dans un contexte à la fois amical et stable.